

**ARRETE AUTORISANT LA POURSUITE
D'EXPLOITATION DE L'ÉTABLISSEMENT «
HAUTES-PYRÉNÉES SPORT NATURE » (Camping
base loisirs nautique)**

Le Maire de SAINT PE DE BIGORRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 122-5, R 162-12 et R 143-39,

Vu le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral 65-2016-04-03-004 du 20 avril 2016 relatif à la commission départementale de sécurité et d'accessibilité des Hautes-Pyrénées ;

VU la visite de l'établissement par la commission périodique en date du 1^{er} octobre 2024 en vue de donner un avis sur la continuité de son exploitation,

Vu la conclusion mentionnée sur le relevé de conclusion établi le 2 décembre 2024 par la Commission de sécurité,

ARRETE :

Article 1 : Un avis favorable est donné à la poursuite de l'exploitation de l'Etablissement Hautes-Pyrénées Sport Nature (camping base de loisirs - nautique), situé Impasse de la Pradette à SAINT-PE DE BIGORRE, sous réserve de l'application des prescriptions énoncées sur le relevé de conclusion annexé avant le 31 mars 2025.

Article 2 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Madame Fanny BENITEZ, chef du service interministériel de défense et protection civile 65,
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'ARGELES-GAZOST,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de ST-PE DE BIGORRE,
- Monsieur DEMASLES, Directeur de l'Etablissement « Hautes-Pyrénées Sport Nature »

A Saint-Pé-de-Bigorre,
Le 24 janvier 2025

Le Maire,
Jean-Claude BEAUCOUESTE





PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

**SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE
SÉCURITÉ DES TERRAINS DE CAMPING**

Service des Sécurités
Pôle Défense et Sécurité Civile

Dossier suivi par : Brigitte Pradessus

☎ : 05.62.56.64.44

☎ : 05.62.56.65.49

@ : brigitte.pradessus@hautes-pyrenees.gouv.fr

Tarbes, le 02 décembre 2024

OBJET : Relevé de conclusions de la sous-commission
ÉTABLISSEMENT : Camping Base loisirs - nautique Hautes-Pyrénées Sports nature
EMPLACEMENTS : 60 emplacements
ADRESSE Saint-Pé de Bigorre
VISITE DU : 1^{er} octobre 2024
DERNIÈRE VISITE 26 juin 2018
RISQUE NATUREL : Inondation crue torrentielle

Étaient présents lors de la visite :

- Mme Brigitte Pradessus, Préfecture 65
- M. Georges Tuo, adjoint au maire de Saint Pé de Bigorre
- M. le Ltn Fabien Nodin SDIS 65
- Gnd Julien Laferriere, Gendarmerie nationale 65
- M. Laurent Lespine RTM 65
- M. Pierre Desmales, exploitant du camping

Absents :

- DDT (excusé.e)
- DREAL (excusé.e)
- DDETSPP (absent.e)
- DDESEN (absent.e)

.../...

La sous-commission départementale de sécurité des terrains de camping a visité le camping «Base nautique Hautes-Pyrénées Sports nature » à Saint-Pé de Bigorre le mardi 1^{er} octobre 2024.

Le terrain sur lequel est situé l'établissement est affecté par un risque d'inondations et crues torrentielles.

À l'issue de la visite du camping, la sous-commission de sécurité constate la bonne tenue du camping et émet les prescriptions suivantes qui feront l'objet d'une contre-visite :

➤ Solliciter auprès du syndicat Pays de Lourdes et vallées des gaves (PLVG), l'inscription de l'établissement et de la commune dans la liste de diffusion de vigilance et d'alerte du dispositif Vigicrues - *Le dispositif « vigicrues » positionné sur Argelès-Gazost permet une alerte en amont, 1 heure avant l'onde de crue.*

➤ Geler les emplacements situés sur la zone à haut risques d'inondations et crues torrentielles (en bordure du cours d'eau dans le prolongement d'équipements sportifs de plein air) et les déplacer dans la continuité des emplacements situés à proximité du stade .sur le plateau en zone haute du site.

➤ Identifier un second accès pouvant être utilisé par les services de secours permettant l'évacuation et l'accès des secours en cas d'inondation de la voie d'accès principale actuellement identifiée.

Ce second accès pourrait être envisagé sur le chemin accédant au terrain de rugby et sera à matérialiser et à communiquer aux services de la préfecture (SIDPC) et du SDIS 65 1 mois avant la réouverture du site, soit le 31 mars 2025.

➤ Améliorer la signalétique et le « cheminement évacuation » par l'ajout de 3 panneaux sur la façade du bâtiment

➤ Mettre à jour la rubrique « coordonnées du registre de sécurité

La sous-commission émet un AVIS FAVORABLE à la poursuite des activités de l'établissement camping « La Base de loisirs nautique - Hautes-Pyrénées Sports nature »

sous réserve de l'application des prescriptions énoncées avant le 31 mars 2025 et qui feront l'objet d'une contre-visite de la sous-commission de sécurité courant avril 2025, avant la réouverture du camping.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
la Cheffe du service interministériel de défense
et de protection civile 65


Fanny Benitez